



DIRECTION DU CONTROLE
☒ rue de Trèves 70
1040 BRUXELLES
☎ (02) 237.23.05

Réf: D/997/25 ADDENDUM1/IT

CONCERNE : Mise en application du système des MAILBOXES.

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez en annexe une instruction technique qui vient compléter la lettre-circulaire D/997/25 du 15 juin 1995.

Dans les enregistrements qui vous étaient jusqu'à présent transmis ne figurait aucune date indicative de l'époque à laquelle cette transmission avait eu lieu, seule la date d'envoi était reprise sur le bordereau d'accompagnement. Un traitement manuel supplémentaire était donc nécessaire au sein de chaque organisme pour insérer cette date dans les avis de mutation eux-mêmes.

A la demande des caisses, l'information en question a été ajoutée. Il s'agit de la date du traitement de l'avis de mutation à la BCSS. Dès le 22 décembre, cette date vous sera systématiquement communiquée dans le préfixe de chaque enregistrement.

Nous espérons avoir répondu à votre demande et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le 15 décembre 1995.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL,

Johan VERSTRAETEN.

Addendum aux instructions techniques pour le traitement des avis de mutation transmis par support magnétique

A partir du 22 décembre 1995, la date de traitement de l'information par la BCSS sera reprise dans chaque avis de mutation, transmis chaque semaine aux caisses d'allocations familiales. Cette date sera donnée (sous la forme AAMMJJ) dans le préfixe, avec les données reprises du RNAF.

Le préfixe se présentera dorénavant comme suit :

ZONE	LONGUEUR	DE	A
FILLER	1	1	1
NUMERO DE SUITE	7	2	8
DONNEES RNAF			
- ROLE DANS LE DOSSIER	1	9	9
- NISS	11	10	20
- NOM	48	21	68
- PRENOM	25	69	93
- DATE DE NAISSANCE	8	94	101
- NUMERO DE LA CAISSE	3	102	104
- NUMERO DE DOSSIER	18	105	122
- REFERENCE DU BUREAU	2	123	124
- DATE DE DEBUT DE PAIEMENT	8	125	132
- DATE DE FIN DE PAIEMENT	8	133	140
- CODE DE L'ENFANT PLACE	1	141	141
- DATE DE TRAITEMENT BCSS	6	142	147
FILLER	55	148	202
TYPE D'INFORMATION DE LA MUTATION	4	197	200

Cette information complémentaire devra être également présente sur chaque impression. Le modèle modifié est donné en annexe.

Modèle général :

